

Règlement du jeu et du tirage au sort « Un été très #foodAngers ! »

Article 1 : Organisateur

La page Facebook de promotion du territoire « @AngersConnectezVous » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ni contrepartie financière.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.

Le règlement est consultable dans son intégralité depuis la page « Actualités » du site www.angers-connectezvous.fr

Article 2 : Durée

Cette opération débutera le 29 juin 2017 à midi et prendra fin le 03 juillet à midi.

Article 3 : Principe du jeu

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine uniquement, Corse incluse. Pour participer, il est nécessaire d'avoir une adresse électronique valide et un compte Facebook.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

La simple participation au jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant.

Pour être inscrits et participer au tirage au sort, les participants doivent :

- aimer la page « Angers Connectez Vous »
- laisser un commentaire positif sous la publication «Un été très #foodAngers ! » mentionnant notre page Facebook afin de notifier leur participation à l'organisateur

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la publication. Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être mentionné ou visible.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Il n'est admis qu'une seule participation au cours du jeu et un seul gain par personne et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le 04 juillet 2017 et annoncés sur Facebook le jour-même.

Les gagnants auront confirmation de leur gain et communication des modalités de retrait du lot à l'adresse électronique indiquée via leur compte Facebook.

Article 5 : Dotations

Les 10 gagnants se verront chacun remettre 1 tablier « Angers Connectez Vous », à retirer sous 10 jours à la Mairie d'Angers, 86 rue du Mail, sur présentation du mail de confirmation du gain émis par Angers Connectez Vous et d'un justificatif d'identité au nom du compte Facebook.

Article 6 : Réclamations

En aucun cas le prix ne pourra être échangé contre sa valeur en espèce ou contre un autre lot.

Article 7 : Modification des conditions de déroulement du jeu

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération venait à être annulée, reportée ou prolongée. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de modifier les conditions du présent jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. L'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook « Angers Connectez Vous » serait indisponible pendant la durée de l'opération.

Article 8 : Protection des données, loi informatique et libertés

Dans le cadre du Jeu, l'organisateur collecte des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter les gagnants. Les données nominatives recueillies dans le cadre du jeu concours pourront être éventuellement utilisées à d'autres fins que l'opération elle-même (opération de communication par exemple), mais dans les conditions de la loi du 06 janvier 1978. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter l'organisateur à l'adresse suivante :

Angers Connectez-Vous

Service Communication

Pôle promotion du territoire et rayonnement

83 rue du Mail - 49100 ANGERS

Article 9 : Litiges

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents d'Angers.